

# CHARTRE PROFESSIONNELLE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

n° CP06.....

*Je soussigné ..... agissant pour le compte de l'entreprise .....  
m'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des points de la présente Charte du SNES*

Etre titulaire de l'Autorisation Administrative prévue par la Loi régissant l'exercice des activités privées de surveillance et se conformer strictement aux **textes législatifs et réglementaires** s'y appliquant.

Appliquer l'ensemble des dispositions résultant de la **législation sociale** et plus particulièrement de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité.

Assurer et garantir en **responsabilité civile professionnelle** l'ensemble des prestations dues à la clientèle et militer pour que la souscription d'une telle police RC devienne une obligation légale pour toutes les entreprises de Sécurité Privée.

Mettre en oeuvre un **système qualité** qui permette, grâce à une organisation adaptée, de mesurer avec le client, le respect des engagements prévus dans le cahier des charges.

Accepter de répondre aux demandes éventuelles émanant de la **Commission Nationale de la Déontologie de la Sécurité** / CNDS dans le cadre de ses compétences et se conformer aux avis et recommandations pris par cette instance.

Observer avec rigueur dans le respect de la spécificité du client la **règle professionnelle de confidentialité** et de réserve.

Donner au personnel la **formation** répondant à l'obligation d'aptitude professionnelle préalable et les niveaux de compétence et de qualification en adéquation avec les postes de travail, et pouvoir à tout moment en justifier.

Contribuer à l'effort d'**intégration, d'insertion sociale et de respect de la diversité** mené par la profession et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité pour les salariés.

Développer et entretenir un **esprit de loyauté et de confraternité**.

**S'impliquer** dans la professionnalisation, la moralisation, la promotion et la valorisation de la Profession.

**Respecter et promouvoir** auprès de l'ensemble de l'environnement professionnel les 15 principes fondamentaux énoncés dans le "**Code de Déontologie Professionnelle de la Sécurité Privée**" initié par le SNES pour l'ensemble de la profession.

Fait à .....

le .....

Adhérent SNES

Président SNES